

République Française
Département de la Loire
Arrondissement de ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du 23 septembre 2025

Date de la convocation: 17 septembre 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votes exprimés : 9

Votes "Pour" : 9

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 1

Le 23 septembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés :

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : William GEORGES

DE_20250923_05

Vente de la Maison de Terge : acceptation de l'offre d'achat déposée par M. STRIVAY Paul et Mme JULIEN Amandine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens communaux ;

Vu la valorisation inscrite à l'actif communal concernant le bien dit Maison de Terge :

- parcelle cadastrée section A n°0052 (bâtiments) pour 200 000 € ;
 - parcelle cadastrée section A n°0053 pour 1 177 € ;
 - parcelle cadastrée section A n°0838 pour 1 € ;
- soit une valorisation totale de 201 178 € ;

Considérant que la Commune a reçu une offre d'achat émanant de M. STRIVAY Paul et Mme JULIEN Amandine, un couple avec un enfant de 10 mois, souhaitant acquérir ce tènement immobilier pour y résider et y développer des activités annexes (hébergement touristique, animations poneys, activités potagères) ;

Considérant que l'offre transmise par l'agence immobilière s'élève à **170 000 €** (soit **163 000 € net vendeur** et 7 000 € de commission d'agence), pour une acquisition du bien **en l'état** et comprenant le mobilier restant, mentionné « pour mémoire » ;

Considérant qu'en cas de vente à ce prix, la différence négative par rapport à la valeur comptable (38 178 €) réduira d'autant la capacité d'investissement de la Commune, actuellement estimée à environ 400 000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés, par 9 voix "POUR" et 1 abstention :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de M. STRIVAY Paul et Mme JULIEN Amandine portant sur la Maison de Terge, parcelles cadastrées section A n°0052, A n°0053 et A n°0838, pour un montant total de 170 000 € (163 000 € net vendeur) ;
- **PRECISE** que la vente se fera en l'état, avec le mobilier restant cédé pour mémoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à cette vente avec M. STRIVAY Paul et Mme JULIEN Amandine ou avec toutes autres personnes physiques ou morales susceptibles de se substituer à eux, et à entreprendre les démarches nécessaires à sa réalisation.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, William GEORGES

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de réception de l'AR: 01/10/2025
042-214201162-DE_20250923_05-DE
A G E D I